



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Ouverture des commerces le dimanche pour les communes nouvelles

Question écrite n° 13402

Texte de la question

M. Denis Masségla interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les conditions d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour les communes nouvelles qui en font la demande. Chaque commune peut fixer jusqu'à 12 dimanches dérogeant au principe d'ouverture dominicale : dans le cas d'une commune nouvelle, il lui demande si cette dérogation s'applique à l'ensemble de la commune nouvelle ou seulement à une commune déléguée.

Données clés

Auteur : [M. Denis Masségla](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (5^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13402

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Travail, plein emploi et insertion

Ministère attributaire : [Entreprises, tourisme et consommation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 décembre 2023](#), page 10865

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)